

5 mai 2008

Ci-après quelques commentaires de l'ADVOCNAR concernant le projet de loi de Grenelle 1

TITRE Ier : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

CHAPITRE III TRANSPORTS, Article 11, Les transports durables de voyageurs

Le secteur des transports aériens est le seul qui n'envisage pas de réduction des émissions de GES. Il doit contribuer comme les autres à l'objectif de division par 4 à l'horizon 2050.

On lit dans le projet que l'Etat financera l'aide à l'insonorisation des riverains. C'est contraire au principe pollueur-payeur. Ce n'est pas au contribuable de payer, mais au pollueur. Le principe pollueur payeur ne doit pas se limiter à insonoriser les quelques habitations les plus soumises aux nuisances sonores. Il doit couvrir la totalité des coûts externes (dépréciation immobilière, effets sanitaires de la pollution sonore et de la pollution chimique, effets de paupérisation des régions soumises aux nuisances...)

Rappeler que le kérosène n'est pas taxé (seul énergie fossile à bénéficier d'une exonération, qu'il n'y a pas de TVA sur les billets d'avion, que FEDEX a bénéficié d'une exonération de taxe professionnelle pour s'installer à Roissy, que beaucoup de chambres de commerces soutiennent l'activité déficitaire de plate-formes aéroportuaires...) La détaxation favorise des transferts d'activités vers des pays lointains et donc, dessert les créations d'emploi en France. S'il n'est pas possible de taxer le kérosène dans le contexte international il est possible de taxer les billets d'avion comme l'a décidé le gouvernement néerlandais.

L'état doit s'engager à réduire significativement les nuisances, bruit et pollution atmosphérique, pour les populations survolées en zone dense telle la région Île-de-France et plus particulièrement Roissy CDG.

Concernant le fameux projet de recherche permettant, à horizon 2020 de réduire les émissions de CO2 de 50 %, de NOx de 80 % et du bruit perçu de 50 % . **Par rapport à quoi ?** il faut absolument fixer une référence sinon c'est tout simplement ridicule.

TITRE III PREVENTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Il faudrait que soit mentionnée l'aviation comme une des sources de pollution aux NOx et particules au même titre que les véhicules diesel....